



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

qualité

Question écrite n° 14308

Texte de la question

M. Jean-Yves Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences non négligeables de l'application de l'article 23 bis de la loi de finances 2003 qui prévoit la suppression, en 2003, de l'affectation des recettes du pari mutuel urbain (PMU) d'un montant de 65 millions d'euros au Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). Le FNDAE soutient les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire d'autorisations de programmes déléguées aux départements. Selon les principes de la comptabilité publique, cette diminution de recettes entraîne une diminution des autorisations de programme de 6 millions d'euros qui atteignent 75,4 millions d'euros en 2003, contre 140,4 millions d'euros en 2002. S'il ne manque pas un euro aux départements cette année pour payer les travaux déjà engagés, le montant en 2003 des nouvelles opérations sera inférieur de plus de la moitié à celui de 2002. Or, d'après une enquête réalisée auprès des départements tous les 5 ans, les besoins en réseaux d'eau potable et d'assainissement dépassent très nettement les possibilités de financement. Compte tenu de ces éléments, il est très préoccupé par la baisse importante de nouvelles opérations d'eau ou d'assainissement à inscrire dans la limite des autorisations de programme.

Texte de la réponse

L'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent financer des opérations au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées. L'affectation du produit du Pari mutuel urbain au compte d'affectation spéciale a donc vocation à disparaître. La diminution de recettes du compte d'affectation spéciale ne réduit pas la capacité de financement du fonds pour 2003. Les disponibilités budgétaires du compte, compte tenu du niveau important des reports, permettent de poursuivre le financement des différentes opérations en cours. Les crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances permettent également d'effectuer une nouvelle programmation au titre de l'année 2003. Une réflexion globale sur les modalités de gestion du fonds doit toutefois être menée prochainement avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales afin d'améliorer l'efficacité globale du dispositif, notamment dans le cadre de la décentralisation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Cousin](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14308

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1943

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3893